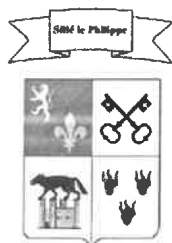


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

26 janvier 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023	Procès-verbal de séance
3	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024_Budget principal	Délibération n°001/2024
4	Modification de certaines des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération n°002/2024
5	Service administratif_Création et suppression simultanée d'un emploi permanent	Délibération n°003/2024
6	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°004/2024
7	Service technique_Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°005/2024
8	Personnels_Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Délibération n°006/2024
9	Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024_ Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Délibération n°007/2024
10	Décisions prises par la Maire	
	10.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	10.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
	10.3. Décision virement de crédits	Procès-verbal de séance
11	Informations diverses	
	11.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	11.2. Bilan des formations suivies par les agents en 2023	Procès-verbal de séance
	11.3. Bilan 2023 de l'accueil des administrés en mairie	Procès-verbal de séance
	11.4. Demande de subvention	Procès-verbal de séance
	11.5. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	11.6. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
12	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10, à partir de 20h08 : 11

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, M. Guy PRUDHOMME, M. Charly TERTRE, Mme Sandrine ROBINAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

Mme Gaëlle PROD'HOMME

M. Hervé TARRADE

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 2

Hervé TARRADE donne pouvoir à Sandrine ROBINAULT

Dora VIGNAIS donne pouvoir à Michel HY

VOTANTS : 12, à partir de 20h08 : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIÈRE, Secrétaire de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15/12/2023, envoyé par email le 23/01/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Arrivée M. Cyrille MONTAROU à 20h08.

3. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 BUDGET PRINCIPAL

*Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 = 1 249 860,63 €
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")
Restes A Réaliser 2023 = 25 836,24 €

Montant maximal pouvant être autorisé, soit 25 % de 1 224 024,39 € = 306 006,09 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap. 21 – Immobilisation (sans opération)

c. 2115 Acquisition parcelle avec bâti : 100 000 €

c. 2188 Acquisition réfrigérateur pour la salle polyvalente : 3 000 €

Total = 103 000 €

Op. 146 – Voirie

c. 21757 Achat nettoyeur haute pression + pompe à eau : 3 000 €

Total = 3 000 €

Op. 156 – Mairie

c. 2051 Cartographie du cimetière + intégration dans logiciel Berger Levraut : 1 243 €

Total = 1 243 €

Total = 107 243 € (inférieur au plafond autorisé de 306 006,09 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°001/2024

4. MODIFICATION DE CERTAINES DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur en offrant la faculté au Conseil Municipal de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Ainsi, le Conseil Municipal sera recentré sur les créances significatives.

Le Conseil Municipal doit, par délégation, confier cette compétence à Mme le Maire pour toute la durée de son mandat.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir l'étendue des délégations qui lui ont été attribuées pour la durée de son mandat comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 10 000 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les

conditions que fixe le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 300 000,00 € H.T. ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 2 000.00 € H.T. par sinistre ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500 € TTC ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour un projet validé par le Conseil Municipal et prévu au budget ;
28. De recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la commune ainsi que de procéder au remplacement des agents des services de la commune dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Mme la Maire pourra éventuellement faire appel, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
30. De confier l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €, comme défini par l'article 173 de la loi du 21/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE DELEGUER, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs précédemment cités (n°1, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 22, 24, 26, 27, 28 et 30) ;
- D'AUTORISER Mme MECHE, 1^{ière} adjointe, à exercer les délégations confiées à la Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière ;
- DE PRENDRE ACTE que Mme la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°002/2024

La délibération n°053/2021 du 11/06/2021 modifiée, est abrogée.

5. SERVICE ADMINISTRATIF CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, un poste permanent de "Rédacteur territorial" - catégorie "B" à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures** avait été créé :*

- **Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**
 - 01/01 au 30/06/2019 (Délibération n°079/2018 du 11/12/2018),
 - 01/07 au 31/12/2019 (Délibération n°036/2019 du 12/06/2019),
- **Dans le cadre de la réorganisation du service administratif de la collectivité**
 - 01/01 au 31/12/2020 (Délibération n°052/2019 du 09/11/2019).

*Lors de sa séance du 18/12/2020 (Délibération n°082/2020), le Conseil Municipal a supprimé le poste décrit ci-dessus pour créer un nouveau poste permanent de "Rédacteur territorial" - catégorie "B" à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **30 heures** à compter du 1^{er} janvier 2021.*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre De Gestion du 23/01/2024 ;

Mme la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi permanent de secrétaire général de mairie** ouvert au cadre des **rédacteurs - catégorie B - à temps complet**.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emplois des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre emplois des rédacteurs + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CREER un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le cadre emplois des rédacteurs - catégorie B - à temps complet ;
- DE SUPPRIMER l'emploi permanent de secrétaire de mairie dans le cadre emplois des rédacteurs - catégorie B - à temps non complet (30 heures hebdomadaires de service) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°003/2024

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur territorial	B	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint administratif	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint administratif	C	1	31:00:00	31	0,89
Adjoint administratif	C	1	20:00:00	20	0,86
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00:00	35	1,00
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31:00:00	31	0,89
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1,00
Adjoint technique territorial	C	1	20:00:00	20	0,57
<u>Cantine scolaire :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	14:30:00	14,5	0,41
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17	0,49
Adjoint technique territorial	C	1	7:05:00	7,09	0,20
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17	0,49
Adjoint technique territorial	C	1	15:00:00	15	0,43
TOTAL		14		347,59	10,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2024, et suivants.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°004/2024

7. SERVICE TECHNIQUE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Au vu du retard occasionné par plusieurs absences pour maladie en 2023, il apparaît nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer le service technique. Mme la Maire propose de recruter un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour 6 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CREER un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°005/2024

8. PERSONNELS PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mm la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre De Gestion en date du 23/01/2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31/10/2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024 ;

Mme la Maire propose à l'assemblée :

Article 1: Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30/06/2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 01/07/2022 au 30/06/2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30/06/2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30/06/2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31/07/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Mme la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°006/2024

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le projet de rénovation énergétique est répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Pour mémoire, un audit énergétique a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018 ; audit subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

La commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée le 23/09/2023 à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage pour la salle polyvalente, la cantine scolaire, la mairie, la halle aux sports et l'école).

Les intérêts de ce projet sont de :

- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées par la production d'une ENR (géothermie par sondes) ;
- Réduire les coûts de fonctionnement (chauffage et éclairage) ;
- Rendre les locaux plus fonctionnels et accueillants pour les personnels, les administrés et les usagers en général (confort thermique).

Les principaux travaux envisagés sont :

Salle polyvalente :

- Remplacement du système de chauffage électrique existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (cantine, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement du plafond vétuste ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Cantine scolaire :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, école et mairie) ;
- Isolation du plafond ;
- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mairie :

- Remplacement du système de chauffage gaz existant par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et école).

Ecole Publique :

- Système de chauffage gaz propane existant complété par une production en géothermie avec un réseau de chaleur commun aux autres bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine et maire).

Halle aux sports :

- Remplacement des éclairages obsolètes et énergivores par des éclairages LED.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet et de solliciter, à nouveau, le concours de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 ; un premier dossier ayant été déposé le 17/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet "Rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine scolaire, mairie, école publique, halle aux sports)", au titre du Fonds Vert 2024 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°007/2024

10. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

10.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 13 rue du Commandant Arnould

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

10.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
GROUPAMA	ATELIER	Contrat assurance 2024 Renault Master		873,00 €
LECLERC	ATELIER	Achat fournitures non stockées		28,53 €
SAS JOUSSEAU	ATELIER	Double de clés Chenil		4,00 €
CASTORAMA	ATELIER	Achat fournitures diverses pour installation décorations de Noël		66,30 €
				971,83 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/12/2023		3 355,28 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		438,16 €
				3 793,44 €
ECOLE				
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_ 4 ^e trimestre		1 593,15 €
RECREA - SITTELLIA	ECOLE	Entrées piscine pour les scolaires - 1 ^{ère} période		2 094,84 €
				3 687,99 €
MAIRIE				
MMA (Assurances)	ADMINISTRATION	Divers contrats 2024		1 161,80 €
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		143,45 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		13,96 €
BRICOSHOP	MAIRIE	Achat matériels divers		47,44 €
GARANKA	MAIRIE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2024		194,18 €
La Vie Communale	MAIRIE	Abonnement revue 2024		139,80 €
DEGRAVE	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour un agent		25,00 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Janvier 2024		368,40 €
				2 094,03 €
AUTRES SERVICES				
NEXECUR	DIVERS	Contrats de télésurveillance 2024 (mairie, cantine, école, atelier)		1 304,12 €
Caisse des dépôts	ADMINISTRATION	Cotisation 2023 Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM)		50,23 €
COUPES PATARD	DIVERS	Achat écran + cadre gravé pour remerciement		34,50 €
LECLERC	ADMINISTRATION	Achats pour fêtes et cérémonies Vœux de la Maire		222,95 €
				1 611,80 €
				12 159,09 €

10.3. Décision virement de crédits

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de procéder au virement de crédits à la **section Fonctionnement** pour permettre des écritures comptables correspondant au dégrèvement des jeunes agriculteurs 2023.

FONCTIONNEMENT		Virements de crédits	
Total dépenses	1 684 165,52 €	VC 1	3 555,00 €
Moins chapitre 042	2 164,20 €	VC 3	1 826,00 €
Moins chapitre 023	896 284,29 €		
Total assiette	785 717,03 €		
plafond	58 928,78 €	Total	5 381,00 €
7,50 %			
SOLDE	53 547,78 €		

11. INFORMATIONS DIVERSES

11.1. Ressources humaines

○ Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03 ; prolongation jusqu'au 15/02/2024 inclus.

○ Service cantine scolaire

▪ Arrêt maladie d'un agent de cantine

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été placé en congé de maladie ordinaire du 05 au 17/01/2024 inclus.

▪ Démission d'un agent de cantine

Par un courrier reçu en mairie le 17/01/2024, l'agent de cantine recruté le 06/11/2023 a informé Mme la Maire de son souhait de démissionner. Elle ne fait plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 18/01/2024.

Afin de remplacer cet agent sur l'emploi permanent, un appel à candidature a été lancé sur le site "emploi territorial" et France Travail, pour un recrutement prévu dès que possible.

○ Service technique

▪ Arrêt maladie d'un agent d'entretien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 07/04/2024 inclus.

Suite à l'avis du Conseil médical du 26/10/2023, Mme la Maire a placé cet agent en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 28/11/2023 et, ce, pour 3 mois.

▪ Arrêt maladie d'un agent technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire depuis le 06/11/2023 ; prolongation jusqu'au 15/01/2024 inclus.

11.2. Bilan des formations suivies par les agents en 2023

Mme DESCROIX-BRUNELLIERE, secrétaire de mairie, présente le bilan des formations suivies en 2023 par les agents de la commune :

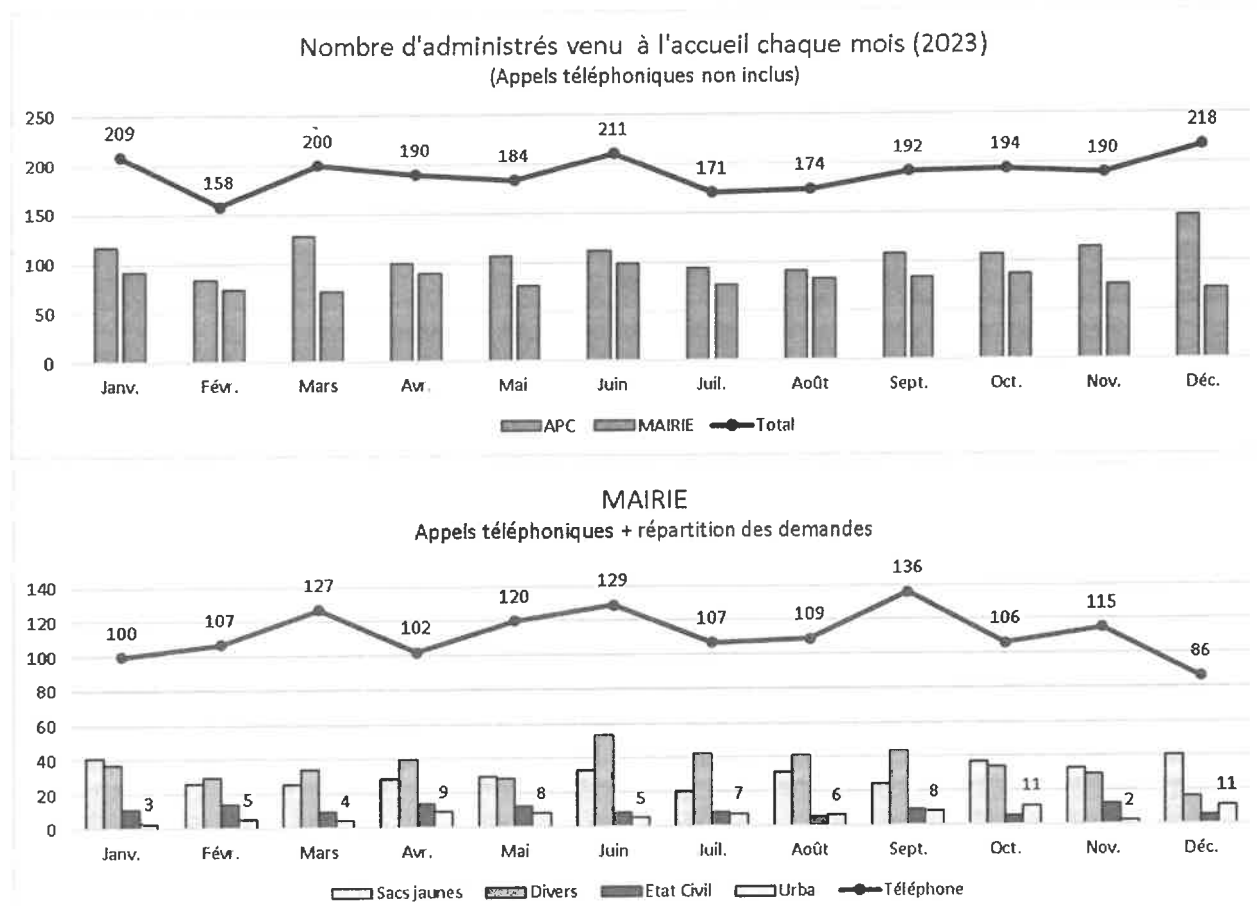
Services	Intitulés formations	Organismes	Comment	Durée de formation (journée)	Nombre d'agents concernés	Cumul en nombre de jours
ADMINISTRATIF	Rendez-vous d'actualités des communes rurales	CDG 72	présentiel	1	1	1
ADMINISTRATIF	La Poste_Réunion information	La Poste	présentiel	0,5	1	0,5
ADMINISTRATIF	Les rendez-vous de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	CNFPT	présentiel	0,5	1	0,5
ADMINISTRATIF	Les fondamentaux de l'état civil	CDG 72	présentiel	3	1	3
ADMINISTRATIF	Webinaire : actualité de la législation funéraire	CNFPT	Webinaire	1	1	1
ADMINISTRATIF	Les rendez-vous de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	CNFPT	présentiel	0,5	1	0,5
ADMINISTRATIF	La Poste_Espace Co	La Poste	présentiel	0,5	2	1
ADMINISTRATIF	L'anticipation et la gestion des situations de conflit	CDG 72	présentiel	3	1	3
ADMINISTRATIF	Recensement_Coordonateurs communaux	INSEE	présentiel	0,5	2	1
ADMINISTRATIF	Les rendez-vous de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	CNFPT	présentiel	0,5	1	0,5
						12
CANTINE	Sensibilisation sur l'hygiène et la remise en température en restauration collective	Scolarest	présentiel	0,5	1	0,5
						0,5
ECOLE	Sauveteur Secouriste du Travail - Recyclage	CDG 72	présentiel	1	1	1
						1
TECHNIQUE	Intégration et acceptation de la flore spontanée dans ma commune	CAUE 72	présentiel	0,5	2	1
TECHNIQUE	Stage d'intégration dans la Fonction Publique	CDG 72	présentiel	5	1	5
						6
						19,5

19,5 jours de formation ont eu lieu pour **8 agents formés**.

Sur les **19,5 formations** suivies en 2023, 1 a été payante pour un coût total de **88,50 €**.

11.3. Bilan 2023 de l'accueil des administrés en mairie

Mme DESCROIX-BRUNELLIÈRE, secrétaire de mairie, présente l'affluence à l'accueil de la mairie au cours de l'année 2023 :



11.4. Demande de subvention

- *Halle aux sports_Réparation / Remplacement des panneaux de basket*

Lors de la séance du 22/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement des deux panneaux de basket latéraux de la halle aux sports jugés non conformes. La proposition de l'entreprise Casal Sport de Molsheim (67) a été retenue pour un montant global de 9 054,00 € H.T. (10 684,60 € T.T.C.).

Mme la Maire a sollicité une aide financière du Conseil départemental.

M. le Président du Conseil départemental, par un courrier daté du 15/12/2023, informe la collectivité qu'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € a été accordée, soit 22,10 % de la dépense.

11.5. Commissions municipales

- *Commissions "Cantine scolaire" du 21/12/2023 (Liliane MECHE)*

■ Election des enfants délégués

L'élection a été organisée par l'école René Langlais. Les délégués sont élus pour un an.

Compte-tenu du nombre de candidats plus important cette année, M. FOUILLET en accord avec la mairie, a proposé 3 titulaires et 3 suppléants.

■ Echange sur la discipline, le gaspillage et le bruit

Le bruit est encore présent. Il est prévu de mettre en place un rappel au silence à l'aide d'un bâton de pluie.

Le carnet de liaison a été moins utilisé en 2023 : plus de pédagogie mise en place pour ramener le calme.

Pour le gaspillage, il est prévu de mettre en place un défi "celui qui gaspille le moins" qui pourrait permettre de gagner le droit de rentrer en premier par exemple.

■ Portail famille

Il fonctionne.

- *Commissions "Travaux, voirie, sécurité et environnement" du 13/01/2024 (Vincent LABBETOUL)*

Un logement communal, situé rue Neuve, est libre d'occupant.

Ce bâtiment est situé à proximité d'un terrain communal non utilisé actuellement et pour lequel la commune envisage de réaliser une aire de jeux avec création d'une voie douce entre la place de la Gare et la rue Principale.

Ce bâtiment, situé à proximité de la place de la Mairie et des principaux services de la commune, bénéficie d'une possibilité de stationnement.

Il est envisagé de restructurer ce logement communal en local à usage commercial.

La commission s'est déplacée, sur site, pour établir la liste des travaux à envisager.

Le logement est constitué de la façon suivante :

- Une entrée située en façade arrière, orientée Nord-Est sous un préau existant ;
- Des locaux en façade arrière : un cellier mitoyen au second logement, une entrée, une salle d'eau, une chambre 1 ;
- Des locaux en façade avant (place de la Mairie) : un séjour mitoyen au second logement, une cuisine, une chambre 2 ;
- Une circulation desservant le WC, la salle d'eau, la cuisine, les deux chambres ;
- Une toiture terrasse béton avec étanchéité recouverte d'une sur-toiture ardoise ;
- Les parois du cellier sont des maçonneries toute hauteur ;
- Une cloison porteuse entre la circulation et les locaux cuisine/chambre 2 ;
- Chauffage actuel du logement : une chaudière gaz et des radiateurs à eau chaude.

Lors de la visite, il a été décidé de demander à des entreprises de réaliser des devis pour les travaux suivants :

- Aménagement d'une rampe extérieure sur la façade avant Sud-Ouest pour la nouvelle entrée au droit de l'ancien séjour ;
- Calfeutrement des 3 petites menuiseries (2 au niveau de l'entrée et 1 dans les WC) ;
- Remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries PVC avec des volets roulants électriques. La menuiserie dans la chambre 2 sur la façade avant devra être une seconde issue de secours ;
- Dépose de la cloison porteuse avec mise en place d'un linteau métallique ;
- Dépose des cloisons non porteuses ;
- Mise en conformité des installations électriques ;
- Remplacement du chauffage existant par la pose de radiateurs électriques ;
- Mise en place d'une alarme incendie et d'une alarme anti-intrusion ;
- Conservation de l'emplacement de la salle d'eau ;
- Dépose des appareils sanitaires de la salle d'eau avec intégration du WC ;
- Pose de nouveaux appareils sanitaires : WC, lavabo, douche ;
- Conservation du point d'eau dans la cuisine ;
- Mise en place d'un bac dégraisseur ;
- Isolation intérieure périphérique ;
- Pose de nouvelles menuiseries intérieures pour les locaux suivants : cellier, salle d'eau/WC ;
- Pose d'un revêtement en carrelage avec étanchéité.

12. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heure 40 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Marie-Noëlle DUJARDIN
Secrétaire de séance



